

REUNION DU 29 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juin nous Roselyne CAIL, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le vingt-neuf juin de l'an deux mille vingt, à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I) Informations du Maire

II) Administration générale – Finances

- Compte Administratif 2019 du budget principal
- Compte Administratif 2019 du budget annexe : Lotissement rue Marc Blancpain
- Compte de gestion 2019 du budget principal
- Compte de gestion 2019 du budget annexe : Lotissement rue Marc Blancpain
- Budget Principal : affectation du résultat 2019
- Budget Primitif 2020 du budget principal
- Budget Primitif 2020 du budget annexe : Lotissement rue Marc Blancpain
- Taux d'impositions 2020
- Budget Primitif 2020 - contributions directes
- Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2019
- Subventions 2020
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offre
- Formation des commissions
- Orange - Redevance occupation du domaine public
- Subvention DRAC
- Vente de bois
- École Lavisse Richepin apprentissage de la natation
- Cantine municipale Tarifs 2020-2021
- Création d'un marché
- Convention d'utilisation du domaine public avec Mme Legarez (Animation Poney-Base de loisirs)
- CDG : contrat des risques statutaires
- Autorisation générale à poursuites au profit du comptable public
- Fusion des chantiers d'insertion
- Prime exceptionnelle COVID-19
- Recrutement Saisonnier Juillet-Aout 2020
- Renouvellement d'un poste d'apprenti

III) Questions diverses

Le vingt-neuf juin de l'an deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances et sur la convocation et la présidence de Madame Roselyne CAIL, Maire.

Étaient présents : Mr DESCAMPS Lucien ; Mme LEFEVRE Katie ; Mr OUBRY René ; Mme CLEMENT Lydie ; Mr MUNIER Gérard ; Mme DUPONT Adeline ; Mr DURSENT Jérôme ; Mme BALCANS Cindy ; Mr LOSSERAND Kevin ; Mme DENOYELLE Céline ; Mr POULAIN Michel ; Mme DUPRÉ Médine ; Mr DOUART Guy ; Mme HAAS Stéphanie ; Mr DEHEN Jean-Yves ; Mme BOURGE Michelle ; Mme HAUET Chantal ; Mr EKMAN Stéphane ; TRANÇOIS Delphine ; LA PERSONNE Ferdinand ; BRANCOURT Laure.

Était absent : Mr COMPERE Quentin a donné pouvoir à Mr MUNIER Gérard pour voter en son nom

Nomination du secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Monsieur DESCAMPS Lucien est élu, secrétaire.

I - Informations du Maire et des adjoints

Suite aux démissions successives, le Conseil Municipal étant maintenant complet, Madame le Maire propose un tour de table de façon à ce que chaque élu(e) puisse se présenter.
Madame le Maire donne relecture de la charte de l'élu local pour les nouveaux élus ayant intégré l'équipe (Cf annexe).

Informations du Maire :

- Madame le Maire donne lecture d'une charte de l'employé élaborée avec les responsables des différents services sur le modèle de la charte de l'élu
- Madame le Maire demande aux Adjoint(e)s de présenter la commission dont ils seront chargés.
- Remise des Prix pour les CM2 le 30 Juin à 17 h Salle Polyvalente

A ce sujet, Mr EKMAN s'étonne que les enfants novionnais scolarisés en CM2 dans les communes extérieures ne soient pas conviés.

Madame le Maire, répond que depuis toujours la commune récompense l'ensemble des enfants scolarisés en CM2 au Novion-en-Thiérache, cela quel que soit leur commune de domicile. Ainsi, pour les enfants scolarisés à l'extérieur, c'est à la commune d'accueil de faire comme au Novion de récompenser tous les enfants sans tenir compte de leur domicile.

- Bilan de la consultation citoyenne concernant la piscine :

Nombre de formulaires distribués : 1 100

Nombre de formulaires analysés : 200

Taux de retour : $200/1\ 100 = 18,2\%$

Nombre de retours souhaitant voir la construction de ce projet : 159 sur 200 soit 79,5 % de foyers favorables

Nombre de retours ne souhaitant pas voir la construction : 38 sur 200 soit 19%

Moyenne d'âge des personnes qui ont répondu : 59,2 ans

Elle donne également lecture de commentaires motivés favorables et défavorables

Elle remercie les administrés qui ont participé à cette première consultation

- Rencontre avec trois représentants de la région Hauts de France concernant le projet piscine en précisant que cette rencontre concerne avant tout les usages futurs de la piscine et non la construction, avec notamment la possibilité de faire intervenir des maîtres-nageurs par le biais de la ligue régionale de natation Hauts de France afin de développer l'apprentissage de la natation.
- Recrutement de 7 personnes sur les chantiers d'insertion et fusion des deux chantiers pour n'en former plus qu'un afin que ces personnes puissent bénéficier d'une expérience en maçonnerie et en espace vert ; ce projet sera d'ailleurs soumis à délibération.
- Visite de Mr VERZELEN en tant que Président du SDIS de l'Aisne et organisation d'une visite du Centre de Secours en présence du chef de centre le Capitaine GOGUILLON.
- Monsieur CARRÉ Damien a été élu Président du Syndicat d'Initiative

- Monsieur OUBRY René a été élu Président du Comité des Fêtes
- Rencontre avec l'inspecteur de l'Education Nationale souhaitant instaurer le dispositif « Ecole Ouverte » durant l'été sur la commune.
- Un échange a également eu lieu entre le Maire de Boué, Monsieur DONNAY et Monsieur le Maire de Barzy-en-Thiérache, Monsieur TELLIER, concernant le chemin du cheminet, pour l'instant la décision a été prise d'installer une signalisation afin d'éviter que cette route ne se dégrade davantage.
- La « Micro-Folie » itinérante s'est installée à la Salle Polyvalente du 30 Juin au 10 Juillet. Il s'agit d'un dispositif venant de la Villette qui permet, via le numérique, d'accéder à une multitude d'événements : Visite virtuelle de Musées, Concerts, Evénements sportifs. Cet équipement profitera aux écoles, aux ALSH et à l'ensemble des administrés de l'ex-canton.
- Rencontre avec Monsieur VANACKER auteur d'un livre sur le château du Nouvion, ce dernier préparant un livre sur le petit-château.
- Rencontre avec Monsieur DE TURCKHEIM, gérant de la Compagnie Forestière. Il souhaite que le balisage des sentiers de randonnées soit rafraîchi.
- Rencontre avec Monsieur LACOCHE, Président du SIVOM pour une réflexion sur le portage des repas aux personnes âgées du SIVOM.
- Enfin, Madame le Maire précise que des rencontres avec les directeurs d'entreprises sont prévues, et ont commencé.
- Rencontre avec le directeur de l'abattoir pour évoquer la suite à donner à leur projet

Informations des Adjoints :

- Monsieur OUBRY René fait un rappel des manifestations toujours maintenues à l'heure actuelle :

Sortie « Nature et Bois » au Val Joly-Samedi 4 Juillet

Samedi 25 Juillet, organisation d'un cinéma de plein air sur la base de loisirs l'Astrée

Samedi 26 Septembre 20 h 30 Salle Polyvalente : Conte « De Bouche à oreille »

Samedi 17 Octobre 20 h 30 Salle Polyvalente : Concert Rock avec les groupes « Morning view » et « Black Stain »

Dimanche 22 Novembre à 15 h Salle Polyvalente : Thé Dansant avec l'Orchestre Guy/Patrick

- Madame DUPONT Adeline fait un point sur la réunion des commerçants organisée le 22 juin, et évoque l'application « Je shop in Thiérache » développée par le PAYS, pour dynamiser le commerce de proximité et fidéliser les clients.

Compte Administratif 2019 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider le vote du compte administratif et les modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant que Monsieur Gérard MUNIER a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Madame Roselyne CAIL, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Gérard MUNIER.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				1 308,21 €		1 308,21 €
Opérations de l'exercice	3 264 027,66 €	3 617 097,92 €	656 747,58 €	619 337,32 €	3 920 775,24 €	4 236 435,24 €
TOTAUX	3 264 027,66 €	3 617 097,92 €	656 747,58 €	620 645,53 €	3 920 775,24 €	4 237 743.45 €
résultat de clôture		353 070,26 €	36 102.05 €			316 968,21 €
Reste à réaliser			25 553,03 €	22 100,00 €	25 553,03 €	22 100,00 €
Totaux cumulés	3 264 027,66 €	3 617 097,92 €	682 300,61 €	642 745,53 €	3 946 328,27 €	4 259 843.45 €
Résultats définitifs		353 070,26 €	39 555,08 €			313 515,18 €

Article 2 : Constate, aussi pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte Administratif 2019 du budget annexe : Lotissement rue Marc Blancpain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant que Monsieur Gérard MUNIER a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Madame Roselyne CAIL, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Gérard MUNIER.

Article 1 : Approuve le compte administratif 2019 du budget annexe pour le lotissement Marc Blancpain, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	19 727,39 €			49 179,53 €		29 452,14 €
Opérations de l'exercice	27 432,23 €	23 320,59 €	20 677,70 €	21 791,15 €	48 109,93 €	45 111,74 €
TOTAUX	47 159,62 €	23 320,59 €	20 677,70 €	70 970,68 €	67 837,32 €	94 291,27 €
Résultats définitifs	23 839,03 €			50 292,98 €		26 453,95 €

Article 2 : Constate, aussi pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte de gestion 2019 du budget principal

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il est bien établi et conforme

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte de gestion 2019 du budget annexe : Lotissement rue Marc Blancpain

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget annexe du Lotissement Marc Blancpain de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe Lotissement Marc Blancpain de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant qu'il est bien établi et conforme

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget annexe Lotissement Marc Blancpain de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget Principal : affectation du résultat 2019

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de fonctionnement réalisé en 2019 au budget annuel principal de la Commune est de **353 070,26 €**. Conformément à l'instruction M 14, il y a lieu de procéder à l'affectation de ce résultat,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

DECIDE d'affecter cette somme de **353 070,26 €** au financement des dépenses d'investissement (art. 1068 du B.P. 2020).

Budget Primitif 2020 du budget principal

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2331-10,

Conformément à la réunion de présentation des différents budgets en date du 24 juin 2020,

Le Conseil Municipal,

Par 21 voix pour,

Et 2 abstentions : Mr EKMAN Stéphane et Mr LA PERSONNE Ferdinand,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Investissement =	1 925 339,82 €	1 925 339,82 €
Fonctionnement =	3 391 156,87 €	3 391 156,87 €
	=====	=====
TOTAL	5 316 496,69 €	5 316 496,69 €

Précise que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 - classement par nature.

Budget Primitif 2020 du budget annexe : Lotissement rue Marc Blancpain

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2331-10,

Conformément à la réunion de présentation des différents budgets en date du 24 juin 2020,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Adopte le budget annexe « Lotissement Rue Marc Blancpain » de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Investissement =	172 184,75 €	172 184,75 €
Fonctionnement =	150 814,74 €	150 814,74 €
	=====	=====
TOTAL	322 999,49 €	322 999,49 €

Précise que le budget annexe « Lotissement Rue Marc Blancpain » de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M14-classement par nature.

Taux d'impositions 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A ;
économique

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'[article 16 de la loi de finances pour 2020](#), prescrivant la suppression de la taxe d'habitation, rendant impossible aux collectivités de moduler le taux de la TH cette année.
Le taux applicable aux impositions de 2019 sera reconduit en 2020

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales ;

Madame le Maire expose que le conseil municipal vote cette année les taux des impôts locaux, à savoir les taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

Malgré la baisse des concours financiers de l'État et la nécessité de consolider les marges financières de la collectivité, notamment son taux d'autofinancement, tenant compte d'un contexte économique, il est proposé de ne pas augmenter les taux

Après avoir délibéré du taux d'imposition applicable à chacune des deux taxes directes locales,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité
Décide de retenir les taux suivants pour 2020 :

- taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI = **13,45 %**
- taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI = **31.30 %**

Budget Primitif 2020 - contributions directes

Vu la délibération N°29.06.2020/08 du Conseil Municipal en date du 29 JUIN 2020 fixant les taux de contribution
Vu l'état 1259,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité
FIXE à 1 028 065,00 € le produit définitif des contributions directes 2020 – article 7311.

Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2019

Conformément à la circulaire interministérielle du 12 Février 1996 relative à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 Février 1995, en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme chaque année, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la politique foncière menée par la Commune au vu du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2019

La liste est la suivante :

I - ACQUISITIONS

BUDGET PRINCIPAL :

Nature, surface	Référence cadastrale, et situation	Nom du Propriétaire	Conditions financières Prix TTC
Immeuble en état de ruine 466 m ²	AH 90 5 Rue de l'Eglise	Mr et Mme MAHIEUX 5 Rue du Marais-Dorengt	10 000 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MARC BLANCPAIN : pas d'acquisitions

II - CESSIONS

BUDGET PRINCIPAL : pas de cessions

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MARC BLANCPAIN

Nature, surface	Référence cadastrale, et situation	Nom de l'acquéreur	Conditions financières Prix TTC
LOT 7 587 m ²	AK 167 22 Rue Marc Blancpain	Mr FAUVIAU Patrice	20 545 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a délibéré sur la politique foncière menée par la Commune au vu du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2019 en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,
Dit que la présente délibération sera annexée au compte administratif 2019 voté le 29 Juin 2020.

Subventions 2020

Il est demandé aux conseillers municipaux ayant des responsabilités au sein d'une association de ne pas participer au vote de la subvention de cette association.

Vu les propositions présentées par Monsieur MUNIER Gérard, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Arrête comme suit les subventions à attribuer en 2020 :

65748 – AG

- Amicale des Porte Drapeaux	150.00 €
- Amicale du Personnel	20 000.00 €
- Colombe Nouvionnaise	250.00 €
- Donneurs de Sang	500.00 €
- Fraternelle des Combattants	250.00 €
- Il fait bon vivre au Nouvion	200.00 €
- V.M.E.H. (visiteurs des malades)	600.00 €
- Poker Club Nouvionnais	250.00 €
- Les amis des écoles	400.00 €
- Les restos du cœur	800.00 €

65748-CF

- Comité des Fêtes & de la culture	39 000.00 €
------------------------------------	-------------

65748-SI

-Syndicat d'initiative	3 200.00 €
------------------------	------------

65748-EN

- Coopérative écoles Lavisser/Richepin EN1-EN2	605,50 €
- Coopérative école Mat. Lavisser EN3	728.00 €
- Coopérative école et voyages scolaires Mat. Audubert EN4	1 237,60 €

65748-CULT

- Ensemble Orchestral en pays Nouvionnais	4 000.00 €
- L'Atelier	550.00 €
- Art et Création	300.00 €
- Ensemble Vocal Nouvionnais	550.00 €
- Les Amis de l'Orgues	500.00 €

65748-SP9

- NAC Football	9 500.00 €
- Ecole de Tai Do	750.00 €
- Temps Danse	900.00 €
- Tennis Club Nouvionnais	400.00 €
- PLAY	650.00 €
- Les vieilles godasses	300.00 €
- Football Club Thiérache du Centre	300.00 €

65736 – AS

- C.C.A.S	25 000.00 €
-----------	-------------

Monsieur MUNIER Gérard, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal les règles définies et mises en place par la commission pour l'attribution des subventions.

Désignation des membres de la commission d'appel d'offre

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, les collectivités territoriales doivent constituer une Commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La commission d'appel d'offres attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée : appels d'offres, marchés négociés, dialogues compétitifs, marchés de service relevant de l'article 30 du Code des Marchés Publics dont le montant est égal ou supérieur à 209 000 € H.T.

Les avenants à ces mêmes marchés sont soumis à l'avis de la commission dès lors qu'ils entraînent une augmentation de leur montant initial supérieure à 5%.

La commission comprend, outre le Maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires, du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Les membres élus ont voix délibérative au sein de la commission d'appel d'offres.

Cette dernière peut par ailleurs faire appel au concours d'agents de la Ville compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Peuvent aussi participer, avec voix consultative, un ou plusieurs membres du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux, des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ainsi que, lorsqu'ils sont invités par le président de la commission, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions de membres de la Commission d'Appel d'offre.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions de membres de la Commission d'Appel d'offre a été déposée.

La liste est la suivante :

Titulaires :

Monsieur MUNIER Gérard
Monsieur DESCAMPS Lucien
Monsieur DURSENT Jérôme

Suppléants :

Madame DENOYELLE Céline
Monsieur LOSSERAND Kévin
Madame DUPRÉ Médine

Le Conseil Municipal,

DECIDE de procéder au vote des représentants du conseil au sein de la commission d'appel d'offres :

par 19 voix pour,

et 4 abstentions : Mr EKMAN Stéphane, Mr LA PERSONNE Ferdinand, Mme TRANÇOIS Delphine et Mme HAUET Chantal

Sont élus :

Titulaires : Monsieur MUNIER Gérard, Monsieur DESCAMPS Lucien et Monsieur DURSENT Jérôme

Suppléants : Madame DENOYELLE Céline, Monsieur LOSSERAND Kévin et Madame DUPRÉ Médine

En application de l'article 22 du code des marchés publics, la commission précitée sera présidée par Madame CAIL Roselyne, Maire ou son représentant.

Formation des commissions

Madame le Maire rappelle que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Ces commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée.

Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. Elles préparent le travail et formulent des propositions. Elles n'ont aucun pouvoir décisionnel. Le fonctionnement de ces commissions sera défini dans le règlement intérieur.

Il est proposé de créer 7 commissions :

- Commission entretien du cadre de vie et économie d'énergie
- Commission écoles-jeunesse
- Commission fêtes et culture
- Commission affaires sociales, santé
- Commission finances
- Commission commerce et tourisme
- Commission piscine

Le Conseil Municipal se doit de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité
Arrête comme suit la liste des membres des différentes commissions :

I) COMMISSION ENTRETIEN DU CADRE DE VIE-ECONOMIE D'ENERGIE

Adjoint délégué : Lucien DESCAMPS

Mme CAIL Roselyne, Maire, Mme LEFEVRE, Mr OUBRY, Mme CLÉMENT, Mr MUNIER, Mme DUPONT, Adjoints

M. DOUART, M. POULAIN, M. DEHEN. M. DURSENT. M. COMPERE, M. LA PERSONNE, M. EKMAN

II) COMMISSION ECOLE-JEUNESSE

Adjoint délégué = Katie LEFEVRE

Mme CAIL Roselyne, Maire. Mr DESCAMPS, Mr OUBRY, Mme CLÉMENT, Mr MUNIER, Mme DUPONT, Adjoints

Mme BALCANS, Mme BOURGE, Mme DENOYELLE, Mme LOISEAU-BRANCOURT, M. LA PERSONNE, Mme TRANÇOIS

III) COMMISSION FÊTES ET CULTURE

Adjoint délégué : René OUBRY

Mme CAIL Roselyne, Maire. Mr DESCAMPS, Mme LEFEVRE, Mme CLÉMENT, Mr MUNIER, Mme DUPONT, Adjoints

Mme DUPRÉ, Mme HAAS, Mr LOSSERAND, Mme BOURGE, Mr DOUART, Mme DENOYELLE, Mr POULAIN, Mr DURSENT, Mme LOISEAU-BRANCOURT

IV) COMMISSION AFFAIRES SOCIALES-SANTÉ

Adjoint délégué : Lydie CLÉMENT

Mme CAIL Roselyne, Maire. Mr DESCAMPS, Mme LEFEVRE. Mr OUBRY, Mr MUNIER, Mme DUPONT, Adjoints

M. POULAIN. Mme BOURGE, Mme DENOYELLE, Mme BALCANS, Mme HAAS, M. LA PERSONNE

V) COMMISSION FINANCES

Adjoint délégué = Gérard MUNIER

Mme CAIL Roselyne, Maire. Mr DESCAMPS, Mme LEFEVRE. Mr OUBRY, Mme CLÉMENT, Mme DUPONT, Adjoints

M. LOSSERAND, Mme TRANÇOIS, Mme HAUET, Mr EKMAN

VI) COMMISSION COMMERCE ET INDUSTRIE

Adjoint délégué : Mme DUPONT Adeline

Mme CAIL Roselyne, Maire. Mr DESCAMPS, Mme LEFEVRE. Mr OUBRY, Mme CLÉMENT, Mr MUNIER, Adjoints

Mme BOURGE, Mr POULAIN, Mme DUPRÉ, Mme BALCANS, Mme HAAS

VII) COMMISSION PISCINE

Adjoint délégué : Lucien DESCAMPS

Mme CAIL Roselyne, Maire, Mme LEFEVRE, Mr OUBRY, Mme CLÉMENT, Mr MUNIER, Mme DUPONT, Adjoints

Mr POULAIN, Mme DUPRÉ, Mr LOSSERAND, Mr DURSENT, Mme BOURGE

Orange - Redevance occupation du domaine public

Vu la loi n°96-659 du 26 Juillet 1996 portant réglementation des télécommunications et le décret n°2005-1676 du 27 Décembre 2005 qui fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les articles L 45-1, L 47 & L 48 du code des postes et des communications électroniques, à effet du 1er Janvier 2006,

L'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances à :

- 40.00 € par km et par artère aérienne
- 30.00 € par km et par artère souterraine
- 20.00 € par m2 de surface occupée

L'article R 20-53 du code des postes et des communications électroniques dispose que les montants figurant à l'article précédent sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

La redevance annuelle pour l'occupation du domaine public routier due par Orange s'élève à :

- 55.54 € par km et par artère aérienne
- 41.66 € par km et par artère souterraine
- 27.77 € par m2 de surface occupée

Ce qui donne pour les installations d'infrastructures de télécommunications existantes sur la commune :

a) Artères de télécommunications :

Sous-sol :	29.641 km	soit 1 234.84 €
Artère aérienne :	3.186 km	soit 176.95 €
b) Emprise au sol :	0 m2	soit 0 €

Le montant de la redevance pour 2020 s'élève à 1 411.79 €.

Subvention DRAC

Dans le cadre du réseau des médiathèques de la Thiérache du Centre, il est prévu une harmonisation des conditions d'accès, la circulation des documents et la mise en place d'un Système Intégré de Gestion des Bibliothèques avec un portail web commun.

Madame Le Maire indique qu'il serait opportun pour cela d'acquérir du matériel informatique et qu'une subvention de la DRAC Hauts-de-France est envisageable à hauteur de 40%.

Vu la délibération du 14 octobre 2019 sollicitant cette subvention pour un montant de 4 092€,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le montant de la subvention en raison d'une baisse du montant de la commande totale,

Dans ces conditions,
Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

VALIDE le projet.

SOLLICITE une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France d'un montant minimum de **3 410,64 €**

AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Vente de bois

Madame le Maire rappelle qu'elle a autorisé pour des raisons de sécurité par arrêté 2018-77 du 24 septembre 2018 l'abattage des Fresnes victime de la chalarose.

Elle précise que par délibération du 3 juin 2019 et du 14 octobre 2019 une vente de ce bois au profit des particuliers et des agents de la commune a été mise en place.

Considérant qu'une centaine de personnes ont bénéficié de cette vente et qu'il reste une quarantaine de cordes, elle propose d'organiser une seconde vente limitée à 1 corde par foyer. Le prix de vente proposé reste inchangé soit 30 € le stère.

Un règlement de vente permettra de fixer l'engagement des acheteurs à respecter les conditions de sécurité.

Après délibération
et à l'unanimité,
le Conseil Municipal,

ACCEPTE le principe d'une 3^{ème} et dernière vente de bois aux particuliers et aux agents communaux.

DÉCIDE de fixer les prix de la manière suivante : 30 € le stère.

APPROUVE le règlement de vente annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de vente avec les particuliers.

École Lavisse Richepin apprentissage de la natation

Vu le mail de Monsieur VANDERHAEGEN Régis, Directeur du groupe scolaire Lavisse/Richepin, en date du 5 juin 2020 tendant à obtenir le financement de l'apprentissage de la natation pour 54 enfants (classe CE2) et 4 encadrants pour l'année scolaire 2020/2021.

Vu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

Décide de financer cette opération.

Dit que la dépense sera prévue au budget primitif 2020 ou 2021 suivant le créneau accordé par l'inspection académique de Guise.

Cantine municipale Tarifs 2020-2021

Vu la délibération du Conseil Municipal 03.06.2019/05 du 3 juin 2019 fixant les tarifs du restaurant municipal,

Vu la décision du Conseil Départemental de mettre fin au nouveau dispositif d'aide mise en place par délibération 4 juillet 2016 en faveur des élèves venant d'écoles fermées ou regroupées ainsi qu'aux élèves des classes d'inclusion scolaire (ULIS) :

Le Conseil Municipal
à l'unanimité

Décide de ne pas modifier le prix du repas des élèves et fonctionnaires à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 :

Elèves domiciliés au Nouvion, élèves des classes fermées et regroupées ainsi qu'élèves des classes d'inclusion scolaires (ULIS)
(Tarifs selon quotient familial), à savoir :

De 0 à 700 €	2,40 € par repas
De 700 à plus	3,20 € par repas
Elèves domiciliés à l'extérieur du Nouvion	4,00 € par repas
Tickets	4,20 € par repas
Fonctionnaires	4,20 € par repas

Il est ici précisé que l'achat de tickets (limités à 10 par mois et par élève) devra se faire en mairie.

Par ailleurs, l'Assemblée rappelle que la facturation se fait de la manière suivante :

- * nombre de jours d'école multiplié par le prix du repas
- * les sommes dues sont mises en recouvrement à chaque vacance scolaire, seules sont décomptées :

- les journées d'absence des élèves, causées par la maladie dès que cette absence est au moins de cinq jours consécutifs
- les journées d'absence de l'instituteur, lorsque l'instituteur n'est pas remplacé et que les enfants ne mangent pas à la cantine.

Création d'un marché

Madame Médine DUPRÉ chargée par Madame le Maire de réfléchir sur l'opportunité de créer un marché fermier et de l'artisanat dresse un exposé de son travail,

Ce marché fermier et de l'artisanat se tiendra le 2^{ème} vendredi de chaque mois de 17 h à 20 h 30 autour de la Mairie (Place Robier, Place du Général de Gaulle),

Afin de garantir la qualité des produits, il privilégiera les producteurs en circuit court,

Afin d'aider au lancement de ce marché, il est proposé une exonération des droits de place jusqu'à la fin de cette année, les droits de place seront ensuite appliqués conformément à la délibération fixant les droits de place marché du 3 décembre 2012

Considérant que la création d'un marché fermier et de l'artisanat permettra de créer un moment d'échange avec les producteurs locaux et les artisans qui participent à l'image de la valorisation de la Thiérache,

Considérant que la création d'un marché fermier et de l'artisanat permettra de proposer aux habitants et visiteurs des produits locaux et de créer un regroupement convivial,

Considérant qu'en application de l'article L. 2224-18 du code général des collectivités territoriales il appartient au conseil municipal de décider de la création d'un nouveau marché,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Autoriser la création d'un marché fermier et de l'artisanat dans les conditions exposées ci-dessus,
- Approuve l'exonération de droits de place jusqu'à la fin de cette année
- Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Convention d'utilisation du domaine public avec Mme Legarez (Animation Poney-Base de loisirs)

Madame le Maire informe que Madame LEGAREZ Sandrine, Monitrice Diplômée d'Etat Option Tourisme, propriétaire du Poney Club « LA CAVAL'RIT » à Landrecies souhaite utiliser la Base de Loisirs pour proposer des balades en Poney.

Madame le Maire donne lecture de la convention d'utilisation de la Base de Loisirs définissant le droit d'usage précaire par l'utilisateur.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'utilisation de la Base de Loisirs à destination de Madame LEGAREZ Sandrine

AUTORISE le Maire à signer au nom de la Commune la convention précitée.

Madame LEGAREZ Sandrine, Monitrice, propriétaire du Poney Club « LA CAVAL'RIT » aura à sa charge le montant de la redevance qui est fixé à 3€ par journée effective d'utilisation. Un état récapitulatif des journées d'activité sera transmis au service comptabilité de la commune pour dresser la facturation.

CDG : contrat des risques statutaires

Madame Le Maire expose que :

Pour tous leurs agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance statutaire

(maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, accident et maladie professionnelle, décès ...).

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1 :

D'approuver le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel CNRACL.

Cette négociation devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques	A garantir (1)
Décès	X
Accident de service-maladie professionnelle	X
Maladie ordinaire	X
Longue maladie-longue durée	X
Maternité-paternité-adoption	X
Temps partiel thérapeutique	X
Infirmités de guerre	
Allocation d'invalidité temporaire	X
Disponibilité d'office	X

Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 :

De s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

Autorisation générale à poursuites au profit du comptable public

Le Conseil Municipal,
Après exposé de Madame le Maire et sur demande du receveur municipal,

Autorise la comptable de la Trésorerie Nouvion-en-Thiérache à adresser des mises en demeure de payer et exécuter les poursuites subséquentes nécessaires envers les débiteurs défaillants par voie de :

- 1 - saisie attribution
- 2 -saisie des rémunérations
- 3- opposition à tous tiers détenteurs (ODT) (bancaires, employeurs et autres tiers détenteurs)
- 4- saisies ventes
- 5- poursuites extérieures

dans les limites fixées sans solliciter d'autorisation préalable pour :

- 1) le budget et ses budgets annexes
- 2) les créances revenant aux collectivités énumérées ci-dessus

Les actes de poursuites seront réalisés, pour chaque débiteur, selon les seuils suivants :

- lettre de relance : 5,00€
- mise en demeure de payer : 5,00€
- saisie attribution : 150,00€
- saisie des rémunérations : 150,00€
- opposition à tiers détenteurs bancaires : 130,00€
- autres oppositions à tiers détenteur : 30,00€
- saisies ventes : 1 000,00€
- poursuites extérieures : 150,00€

Les créances :

*inférieures à 5,00€

*ayant fait l'objet de deux poursuites infructueuses, autre que la lettre de relance et la mise en demeure de payer

*pour lesquelles le débiteur ne peut être déterminé :

- débiteur sans nom (débiteurs « divers ») ; débiteur sans adresse ; débiteur à une adresse inconnue par la poste

Seront admises en non-valeur tous les trois mois.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.

Fusion des chantiers d'insertion

Madame le Maire expose que par délibérations du 7 décembre 2009, 2 chantiers d'insertion ont été créés :

- « Démolition de vieux bâtiments et aménagement d'espaces de vie »
- « Création et aménagement des espaces ruraux »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la DIRECCTE souhaite que ces 2 chantiers fusionnent afin de simplifier les démarches administratives, d'avoir une meilleure gestion des ETP (Equivalent Temps Plein) et surtout permettre aux salariés de découvrir différentes activités et acquérir plus de compétences.

Le Conseil Municipal
à l'unanimité

- Décide de Fusionner les 2 Chantiers d'Insertion
- Décide de créer un chantier unique d'insertion nommé « Rénovation et valorisation du patrimoine communal »

Prime exceptionnelle COVID-19

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Madame Le Maire, expose à l'assemblée la possibilité de verser une prime exceptionnelle aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

APRES EN AVOIR DELIBERE, l'assemblée délibérante

Article 1^{er} : Décide d'autoriser le versement de la prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires et contractuels de droit public ayant été confrontés à un surcroit significatif de travail, en présentiel ou en télétravail dans le but d'assurer une continuité de fonctionnement des services.

Sont concernés par le versement de la prime les agents occupant les emplois suivants :

- fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- agents contractuels de droit public,
- agents de droit privé,

L'autorité territoriale déterminera, au regard des sujétions exceptionnelles, les agents réunissant les conditions pour le versement de cette prime exceptionnelle. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 2^{ème} : Décide que le montant plafond de la prime exceptionnelle est de : 1 000,00€

Article 3^{ème} : Décide que le montant de cette prime est versé en une seule fois.

Article 5^{ème} : Cette prime exceptionnelle est exclusive de toutes autres indemnités liées au même objet.

Article 6^{ème} : Décide que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Recrutement Saisonnier Juillet-Aout 2020

Considérant qu'en prévision des congés du personnel territorial il est nécessaire de renforcer les services

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, notamment l'article 3,
Il est proposé à l'assemblée d'autoriser pour l'été 2020 le recrutement des agents temporaires suivants :

* **3 adjoints techniques auxiliaires** et **4 adjoints administratifs auxiliaires** à temps incomplet pour les mois d'été (juillet et août) qui seront spécialement affectés aux services techniques et administratifs.

Ces agents seront engagés à durée déterminée et rémunérés sur la base du traitement mensuel d'un adjoint technique territorial au 1^{er} échelon indice brut 350 – majoré 327 (derniers indices connus).

Le nombre d'heures à effectuer sera déterminé en fonction des besoins du moment sans pouvoir dépasser 151,67 h/mois par agent.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

Où le rapport de Madame le Maire et considérant les besoins des services,

Adopte les propositions qu'il contient ;

Autorise le recrutement temporaire des personnels nécessaires pour l'été 2020 (juillet et août) aux services techniques.

Les crédits seront prélevés sur le budget primitif 2020.

Renouvellement d'un poste d'apprenti

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire du 25 juin 2018, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de permettre à l'apprenti de continuer son parcours de formation en contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,
à la majorité :

DÉCIDE de conclure dès le 1^{er} juillet 2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Services techniques Espace Vert	1	BP Aménagements paysagers	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 - 2021 et 2022, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La séance est levée à 21 h55